

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20200213-BU_20_021-DE

Date d'envoi de la convocation : 7 Février 2020

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 18

Nombre de Procurations : 1

Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :



Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

M. Jean CHEVASSUT, à M. Sylvain JACOB

Absents-excusés :

Mme Claude CORON
Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/20/021

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS – AVENANT 1

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle aux membres du Bureau Communautaire, qu'un groupement de commandes a été signé le 13 septembre 2018 pour la location et la maintenance de photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, les Communes de BEAUNE, de TAILLY et de MERCEUIL, et le CCAS de la Ville de BEAUNE et que la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

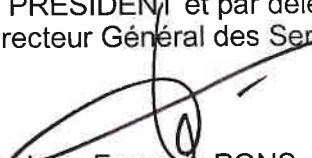
Il informe le Bureau que la Commune de CORMOT-VAUCHIGNON a délibéré le 26 juillet 2019 afin d'adhérer au groupement de commandes.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- PREND ACTE de l'adhésion de la Commune de CORMOT-VAUCHIGNON au groupement de commandes

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS**

AVENANT N°1

ARTICLE 28 DE L'ORDONNANCE n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative
aux marchés publics

Entre

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, sise Maison de l'Intercommunalité, 14 rue Philippe Trinquet, BP 40288, 21208 BEAUNE CEDEX, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, autorisé par délibération du Bureau Communautaire du 21 juin 2018,

Et

La Ville de BEAUNE, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville, BP 30191, 21205 BEAUNE CEDEX représentée par son Maire, M. Alain SUGUENOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Et

Le CCAS de la Ville de BEAUNE, sise Cité administrative Lorraine, 1 Boulevard Foch, BP 30191, 21205 BEAUNE CEDEX, représenté par son Président, M. Alain SUGUENOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 10 septembre 2018,

Et

La Commune de TAILLY, sise 6 Rue de l'Eglise, 21190 TAILLY, représentée par son Maire, M. Paul BECKER agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 2018,

Et

La Commune de MERCEUIL, sise rue du Bourg, 21190 MERCEUIL, représentée par son Maire, M. Jean Pierre REBOURGEON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 2018,

Et

La Commune de CORMOT-VAUCHIGNON, sise 1 place de la mairie, 21340 CORMOT-VAUCHIGNON, représentée par son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 juillet 2019,

PREAMBULE :

Considérant qu'un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, la Ville de BEAUNE, le CCAS de BEAUNE, les Communes de TAILLY et de MERCEUIL pour la location et la maintenance de photocopieurs. La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud a été désignée coordonnateur du groupement.

Considérant que la convention constitutive de groupement de commandes constituée pour la location et la maintenance de photocopieurs a été signée le 13 septembre 2018,

Considérant que l'adhésion d'un nouveau membre est acceptée par l'organe délibérant du coordonnateur du groupement, après transmission de la délibération de la Commune concernée,

Considérant que l'adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive, signé par le représentant du coordonnateur et le représentant de la Commune qui demande son intégration,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant 1 a pour objet de prendre acte de l'adhésion de la Commune de CORMOT VAUCHIGNON au groupement de commandes ci-dessus constitué.

La Commune, par délibération du 26 juillet 2019, a décidé de rejoindre le groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions de la convention de groupement de commandes, susvisée, et non contraires au présent avenant 1, demeurent applicables.

A BEAUNE, le

Pour la Communauté d'Agglomération
BEAUNE Côte et Sud,
Le 1^{er} Vice-Président,

M. Jean Pierre REBOURGEON

Pour la Commune de CORMOT VAUCHIGNON
Le Maire,

M. Marc DENIZOT